

Ordre du jour

I. À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur la gestion du groupe, rapport du Président article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, et rapport des commissaires aux comptes sur les procédures comptables et financières de contrôle interne.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'administrateurs.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Renouvellement ou nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- Autorisation à donner au conseil en vue de faire racheter par la société ses propres actions, en direct ou par utilisation de produits dérivés.

II. À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à la réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions de la société.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions de la société visées aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- Limitation globale des autorisations de consentir des options de souscription d'actions et de procéder à l'attribution d'actions de la société visées aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec possibilité d'un délai de priorité.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, en cas de demandes excédentaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise.
- Division de la valeur nominale des actions composant le capital social.
- Possibilité que les actions émises sans exercice du droit préférentiel de souscription servent à rémunérer un ou des apports en nature.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société.
- Modification de l'article 10 des statuts, franchissements de seuil.
- Modification de l'article 24.3 des statuts, limitation des droits de vote.
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 (loi de sécurité financière), de l'ordonnance 2004-669 du 24 juin 2004 (réforme des valeurs mobilières), de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 (pour la confiance et la modernisation de l'économie), de la loi 2006-387 du 31 mars 2006 (offres publiques d'acquisition), du décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 (modifiant le décret du 23 mars 1967) et de la loi 2006-1770 du 30 décembre 2006 (sur l'épargne salariale).
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée. Cette demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 135-1 du décret du 23 mars 1967 introduit par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : *invest@essilor.com*, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter (1) au préalable et le plus rapidement possible, **une carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

(1) Société Générale, Service des Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir, B.P. 81236 - 44312 Nantes Cedex 3

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, reçue par la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenue via l'intermédiaire financier à la société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte

d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif les documents que la société doit tenir à sa disposition. L'avis de réunion valant avis de convocation et la brochure de convocation à l'Assemblée peuvent être consultés sur le site Internet : www.essilor.com à compter du 30 mars 2007.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration